

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| <b>Herausgeber:</b> | Société de communication de l'habitat social  |
| <b>Band:</b>        | 55 (1982)   |
| <b>Heft:</b>        | 7-8   |

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# habitation

**Revue de Suisse romande pour le logement, l'architecture, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.**

## **Notre couverture:**

Lors de l'assemblée annuelle de la section romande de l'USAL, visite du quartier des Pugessies à Yverdon.

## **Edition**

section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue de Rumine 2, 1005 Lausanne

## **Bureau de la section romande**

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président

René Gay, Genève, vice-président

Fernand Hermenjat, Lausanne, secrétaire

Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier

## **Rédaction**

Pierre-Etienne Monot, architecte EPF-L, chargé de cours à l'EAUG, rue de la Barre 14, 1005 Lausanne, tél. (021) 226273

## **Comité de rédaction**

Président: B. Vouga.

Membres: MM. G. Barbey, R. Gay, P. Gilliland, A. Jaquet.

## **Administration et publicité**

Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne  
Chèques postaux 10-6622  
Tél. (021) 204141

## **Diffusion**

La revue HABITATION est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPA (Association suisse pour le plan d'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses)

## **Abonnements**

Suisse: Fr. 27.50 par an. Etranger: Fr. 40.—. Prix du présent numéro: Fr. 3.40. Chèques postaux 10-6622

## **Taux d'intérêt et logement**

Tel était le titre du très brillant exposé de M. André Gavillet, ancien conseiller d'Etat vaudois. Bâti à partir de simples notes, il n'est pas encore disponible sous forme écrite, mais peut-être aurons-nous la possibilité d'y revenir dans un numéro d'automne; nous le souhaitons vivement.

Très schématiquement résumé, l'exposé de M. Gavillet s'articulait autour de l'argumentation suivante: contrairement à la thèse des milieux financiers et bancaires, qui veut que l'argent soit en lui-même une marchandise, soumise aux lois du marché, régie par l'offre et la demande, et par leurs variations rapides, on peut soutenir la thèse que la masse hypothécaire doit échapper aux lois de l'offre et de la demande, pour, à certaines conditions, assurer une stabilité dans le marché du logement, ainsi d'ailleurs que dans le domaine agricole.

Les banques ont justifié les récentes hausses des taux d'intérêts hypothécaires notamment par la nécessité de stimuler l'épargne individuelle. Or, sur l'ensemble de l'épargne globale de la nation, qui est restée constante, on constate qu'entre l'épargne privée et l'épargne forcée que représentent les assurances sociales (deuxième pilier), le Suisse épargne autant qu'avant: la diminution réelle de l'épargne individuelle est compensée par l'accroissement de l'épargne forcée des assurances sociales.

La loi fédérale sur le deuxième pilier va accroître la capitalisation (au détriment d'ailleurs du principe de la répartition), et les capitaux ainsi engrangés vont représenter plus de 200 milliards de francs d'ici à la fin du siècle. Il y aura là des ressources gigantesques pour financer une politique avisée de construction de logements. Pour les caisses de retraite, la stabilité et la sécurité de leurs placements sont de première importance. Une partie de leurs avoirs (environ 30%) pourra donc être investie dans le logement à un taux relativement bas (de 4 à 4 1/2 %), suffisant pour assurer le paiement des prestations sous forme de rentes.

Mais le temps presse, et il ne faudrait pas que les capitaux gigantesques des assurances sociales soient accaparés par les banques commerciales, qui sont en train de préparer des fonds de placement ad hoc, lesquels seront sans doute gérés en fonction de la recherche du profit maximal.

Il faut donc que pouvoirs publics, banques, assurances sociales et promoteurs de logements — en particulier de logements à but non lucratif — se concercent pour définir une politique nouvelle de construction de logements, qui serve l'intérêt général. Il faut aussi que les salariés, qui sont en fait les payeurs, au travers de leurs cotisations à des caisses de pension, aient leur mot à dire dans l'affectation des capitaux des assurances sociales. La loi sur le deuxième pilier donne une base légale à ce contrôle par les représentants des salariés. Il faudra savoir refuser peut-être des placements avantageux sur le marché mondial, pour se concentrer sur le secteur du logement.

**Le rédacteur.**

## **Sommaire N° 7/8**

Union suisse pour l'amélioration du logement, section romande:  
assemblée annuelle du 8 mai, à Yverdon

|   |    |
|---|----|
| — Procès-verbal   | 3  |
| — Rapport du comité   | 4  |
| — Rapport du rédacteur d' <i>Habitation</i>   | 10 |
| — Taux d'intérêt et logement, résumé de l'exposé de M. André Gavillet: voir en page de sommaire | 1  |
| Renseignements techniques et commerciaux  | 13 |